

PROCES-VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2023

Etaient présents : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Stéphane Guigot, Mathilde Picavet, Martine Rocchi Caslani, Cécile Pagant, Vincent Rodier, Laurent Villeret.

Absents : Yves Chaudat, Irène Lenoir

Secrétaire de séance : Madame Sauvain Annick

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 25 octobre 2023. Mr Guigot Stéphane demande que le mot « chiffres » puisse être remplacé par « subventions ».

DELIBERATIONS

➤ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser les subventions au titre de l'exercice 2023 aux associations suivantes :

- « L'AILE ET LA CUISSE » : 400€
- « AE2C » : 500€
- « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU CIS DES DEUX COTES » : 400€
- « CHASSE DE CORGOLOIN » : 300€
- « CORGOLOIN TETE ET JAMBES » : 500€
- « FCCL- Football Club Corgoloin Ladoix » : 1 000€
- « LECTURE JEUNESSE DE CORGOLOIN » : 1 116€

➤ DEPENSES INVESTISSEMENTS 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater dans l'attente du vote des crédits au budget primitif 2024, les dépenses d'investissements à concurrence de 25% des montants inscrits au Budget précédent comme suit :

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Article 202 - Frais liés à la réalisation urbanisme et numérisation cadastre : 1 470.00€

Article 203 – Frais d'études : 2 625.00€

Article 2051 – Concessions et droits similaires : 1 6

21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article 2116 - Cimetière : 2 500.00€

Article 2117 - Bois et Forêt : 4 972.00€

Article 212 - Autres agencements et aménagements de terrains : 3 000.00€

Article 2131 - Bâtiments Publics : 12 629.00€

Article 2151 - Réseaux voiries : 122 500.00€

Article 2152 - Installations de voirie : 3 500.00€

Article 2156 - Matériel outillage incendie et défense civile : 2 125.00€

Article 2158 - Autres installations matériel outillages techniques : 2 500.00€

Article 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers : 1 750.00€

Article 2182 - Matériel de transport : 296.00€

Article 2184 - Matériel de bureau et Mobilier : 500.00€

Article 2188 - Autres immobilisations corporelles : 1 125.00€

➤ CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et adopte la proposition de l'autorité territoriale.

Une demande d'arrêté au nom de Mr Joseph DIDIER sera faite au Centre de Gestion de la Côte d'Or le nommant en tant qu'Adjoint Technique Territorial en qualité de fonctionnaire stagiaire pendant une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Au bout de cette année, Mr Joseph DIDIER pourrait entrer en CDI à partir du 1^{er} janvier 2025.

➤ PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions, décide :

- D'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dont les montants sont fixés comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	...
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	...
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	...
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	...
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150€

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

➤ **PARTICIPATION FINANCIERE « CINÉMA PLEIN AIR »**

Après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge un tiers de la dépense de la séance de cinéma en plein air ayant eu lieu à Comblanchien, le 10 juillet 2023, soit la somme de 250.00€, à verser à la commune de Comblanchien.

➤ **DÉNOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE « IMPASSE DES PERRIÈRES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie située au Lotissement « Le Fourneau III », Route Départementale 974 à Corgoloin, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la dénomination « **IMPASSE DES PERRIÈRES** » et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information.

➤ **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL » AU SICECO**

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de transférer au SICECO la compétence « distribution publique de gaz naturel » au SICECO. Cette compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur le territoire communal. Aussi, après débat, le Conseil Municipal, par 7 voix contre, 4 abstentions et 1 voix pour, ne transfère pas cette compétence.

INFORMATIONS COMMUNALES

***ZAER (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables)**

La commune doit identifier ces zones. Une information devra être passée aux propriétaires fonciers s'ils souhaitent implanter des champs de panneaux photovoltaïques ; Après délibération, la commune transmettra à la Préfecture les zones identifiées.

*Mr Philippe Héritier informe de la visite de l'expert en date du 16 novembre 2023 concernant le sinistre déclaré à Groupama suite à l'orage du 11 juillet 2023.

*Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il prendra un arrêté pour verser à certains employés communaux la prime du RIFSEEP.

*Le Maire informe le Conseil Municipal de différentes subventions attribuées et versées à la commune soit :

- 6 388.91€ du SICECO pour le programme CEE
- 5 011€ de la DETR changement des menuiseries à l'école primaire
- 5 000€ du Conseil Départemental pour cette même opération dans le cadre de « Villages Côte d'Or »

*Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a transmis le rapport annuel d'activités 2022 qui a été présenté au Conseil Communautaire. Le présent rapport d'activités a ainsi pour objet de donner une vision d'ensemble des actions engagées ou conduites en 2022, en vue d'informer les communes membres.

POINT SUR LES MANIFESTATIONS

Intervention de Madame Annick Sauvain sur :

- le repas des aînés du 26 novembre ; il est décidé de distribuer des colis de Noël aux personnes qui n'ont pas participé au repas.

- l'Arbre de Noël du 9 décembre : 85 enfants inscrits ;

Une réunion pour la préparation de cette manifestation est fixée au vendredi 8 décembre à 17h30.

- la commission se retrouvera Place de la Mairie pour les décorations sur la Place de la Mairie le mercredi 6 décembre.
- la cérémonie des Vœux du Maire aura lieu samedi 6 janvier 2024 à 11heures.

DIVERS

*Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de mise en conformité du terrain de football, soit l'installation d'une clôture répondant à des normes précises, seront à réaliser en 2024 afin de permettre à l'équipe première de FCCL évoluant en départementale 1, de pouvoir continuer à jouer sur le terrain. Des devis seront demandés.

*La réparation de la fuite d'eau sur le chemin de la « Grand Fin » a été réalisée par Véolia qui s'est engagé à reprendre l'enrobé avant le 31 décembre 2023.

*Le Maire a commandé deux nouveaux conteneurs à végétaux.

*Un devis a été demandé à Florent Bersot pour la commande de notre horloge publique.

*Le passage de la balayeuse par la société Perball.

BUDGET 2024

Quelques réflexions sont menées quant à des travaux à effectuer en 2024 :

- Tranches 2 et 3 dans la « Grande Rue »
- Démontage du cabanon derrière l'église ancienne chaufferie
- Toilettes publiques
- Clôture complexe sportif
- Portes salle Vigot, salle des fêtes, école
- Toit église chaineau
- Haies et chemins ruraux

FIBRE

A partir du 15 janvier 2024, opération commerciale ; possibilité de consulter le site THD Côte d'Or et informations sur panneau Pocket.

Fin de la séance : 20H30

